



ARRÊTÉ

Service : SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Objet : MODIFICATION DE L'ARRETE N°131/2020 D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DIRECTE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE
---	---

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu l'arrêté de subvention n°131/2020 d'attribution d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au titre du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à destination de l'entreprise LES DÉLICIES DE SOLIGNAC,

Vu le règlement intercommunal d'attribution d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente en vigueur,

Considérant l'impossibilité pour l'entreprise LES DÉLICIES DE SOLIGNAC, de réaliser les investissements financés dans les délais prescrits à l'article 7 de l'arrêté de subvention,

ARRÊTE

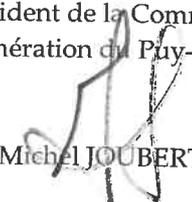
ARTICLE 1 – L'article 7 de l'arrêté de subvention n°131/2020 est modifié comme suit :

« Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour solliciter le versement de cette subvention. A l'expiration de ce délai, ce versement est considéré caduc et est annulé. »

ARTICLE 2 – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à partir de sa notification.

Fait au Puy-en-Velay, le 12 septembre 2022

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,


Michel JOUBERT